



Décision n° 2023-015 portant candidature aux élections des représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil documentaire

L'Administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D.714-35;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'Ecole normale supérieure de Lyon – M. RICARD (Yanick);

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon en date du 27 septembre 2022 portant approbation des Statuts du Service commun de la documentation;

Vu la décision n° 2023-005 relative à l'organisation des élections des représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil documentaire ;

DÉCIDE:

Article 1:

Aux termes des dispositions de l'article 5 de la décision n° 23-005 du 10 janvier 2023, la date limite de candidature a été fixée au lundi 23 janvier 2023 à 17 heures.

À l'issue de l'expiration du délai imparti, se sont portés candidats au conseil documentaire :

COLLEGE	LISTE	TITULAIRES
Personnel	Représentants personnels BIATOS	VILLANOVA Michaël
Personnel	Représentants personnels BIATOS	ANDRE Emmanuelle
Personnel	Représentants personnels BIATOS	SIGNOL Virginie
Personnel	Représentants personnels BIATOS	CHARPINET Claude
Personnel	Représentants personnels BIATOS	CAPELLO Christine









	Personnel	Représentants personnels BIATOS	HASSELWANGER Caroline
Personnel		HASSELWANGER Caroline	

Article 2:

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon le 24 janvier 2023,

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Yanick RICARD

Original

Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication

Diffusion sur le site intranet rubrique « Documentation – Institutionnel ».



